



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 30 septembre 2015 à 9 h 30, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional

2015-09-30/587

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 9 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/588

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/589

ITEM 3

ADJUDICATION DE CONTRAT / ACHAT DE DEUX (2) SURFACEUSES À GLACE

ATTENDU QUE la Régie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de deux surfaceuses (BA 2015-01);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation, évaluée par la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord (Régie) avant la période d'appel d'offres, est de 300 000 \$ plus taxes pour deux (2) surfaceuses à glace;

ATTENDU QUE la Régie a reçu, les soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)
Zéro Celcius	Oui	143 324,39 \$ propane 174 661,97 \$ électrique
Robert Boileau inc.	Oui	119 395,44 \$ propane 173 237,32 \$ électrique

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie le contrat pour les deux (2) surfaceuses (BA 2015-01) au plus bas soumissionnaire conforme soit à Robert Boileau inc. au montant de 119 395,44 \$ taxes incluses pour la surfaceuse au propane et au montant de 173 237,32 \$ taxes incluses pour la surfaceuse électrique pour un montant total de 292 632,76 \$ taxes incluses. Ce montant total inclus l'option de prolongation de garantie des deux (2) surfaceuses et de ses composantes pièces et main d'œuvre pour trois (3) années supplémentaires ou 2 500 h supplémentaires, selon le premier terme atteint ainsi que l'option de service d'entretien pour les deux (2) surfaceuses pour une durée de 60 mois;
2. Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/590

ITEM 4

ADHESION A TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la régie juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE la régie devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la régie accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la régie contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 28 septembre 2015;

QUE le président et le directeur soient autorisés à signer pour et au nom de la régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/591

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 16 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 16 septembre au 29 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Richer

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 16 septembre au 29 septembre 2015.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifient par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/592

ITEM 6

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 811 138 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE MOBILIER AINSI QUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX À L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 002 pour la somme de 1 811 138 \$;

ATTENDU les dispositions de la Loi des cités et villes qui permettent à la Régie de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Régie autorise le directeur de l'aréna régional à contracter un emprunt temporaire pour un montant de 1 811 138 \$ et pour une période de validité de 12 mois ;
2. Que le président, le trésorier et/ou le directeur de l'aréna régional soient autorisés à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-09-30/593

ITEM 7

VARIA

Aucun sujet au point varia.

2015-09-30/594

ITEM 8

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 10 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire